

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD34 (Rect)

présenté par
Mme Batho

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

L'article 1^{er} de la Constitution est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution, après le mot : « démocratique », la fin de la première phrase est ainsi rédigée : « , sociale et écologique » ;

2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« La loi assure la préservation de la diversité biologique et des paysages, la lutte contre les changements climatiques et la prise en compte de la raréfaction des ressources naturelles en tenant compte des limites planétaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à inscrire à l'article 1^{er} de la Constitution le fait que la France est une République écologique, en donnant à cette ambition une portée réelle dans la hiérarchie des normes, par la référence à un impératif de préservation de la biodiversité et des paysages, de lutte contre les changements climatiques et de prise en compte de la raréfaction des ressources naturelles, mais aussi par l'affirmation du principe de non-régression.